



Mutter Christa, Ballmer Mirjam

Initiative cantonale pour une taxe incitative sur le trafic aérien

Cosignataires : 33

Réception au SGC : 28.03.19

Transmission au CE : *03.04.19

Dépôt et développement

Le Grand Conseil fribourgeois invite l'Assemblée fédérale à

- édicter une taxe sur les billets d'avion pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- inciter au transfert vers des modes de déplacement moins polluants et
- participer à la compensation des effets négatifs engendrés par le changement climatique.

Trafic aérien : 18 % des émissions GES en Suisse

Les experts du groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat ont lancé un appel pour réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de contenir les conséquences du réchauffement à un niveau acceptable. Un appel relayé avec force et conviction par les jeunes ces dernières semaines. Le 18 janvier puis le 15 mars, comme le mouvement international « Friday for future », les jeunes citoyen-ne-s fribourgeois ont fait état de leur incompréhension face à l'échec de la révision de la loi fédérale sur le CO₂ au Parlement fédéral en décembre 2018 et demandent l'action rapide et conséquente contre les dangers du changement climatique. 12 000 scientifiques, dont 1700 personnalités suisses, soutiennent et renforcent ce mouvement des jeunes.

La présente motion part du constat que l'aviation civile est l'une des sources d'émission de GES qui se développe le plus rapidement. Selon les projections de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), les émissions globales provenant du trafic aérien devraient être 70% plus élevées en 2020 qu'en 2005¹.

L'aviation contribue pour près de 5% au réchauffement climatique à l'échelle mondiale, et pour plus de 18% en Suisse². Un chiffre très élevé en comparaison internationale, qui s'explique par le goût du voyage et le niveau de vie de la population suisse, par la nature du tissu économique et international de la région, mais aussi et surtout par le développement fulgurant de compagnies aériennes à bas coût.

L'augmentation du nombre de passagers à Cointrin atteste de cette tendance récente et fulgurante : 5 millions de passagers en 1985, 17 millions en 2018 et une prévision à 25 millions de passagers en 2030².

Un secteur qui échappe aux engagements internationaux en faveur du climat

A ce jour, le kérosène est exempté de taxe. Historiquement, au sortir de la seconde guerre mondiale, cette décision a été prise dans le but d'« aider à créer et à préserver l'amitié et la compréhension entre les nations et les peuples du monde ». Un statut d'exception que l'aviation a su préserver lors des négociations internationales sur le climat, tant à Kyoto en 1997 qu'à Paris en 2015, échappant ainsi aux engagements pris par les Etats. Mais le paradigme a changé et cette exception n'est plus acceptable³.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

¹ <https://www.rts.ch/info/suisse/10038442-l-aviation-est-a-l-origine-de-10-des-gaz-a-effet-de-serre-emis-par-la-suisse.html>

² <https://www.wwf.ch/fr/nos-objectifs/trafic-aerien>

³ L'accord CORSIA du secteur de l'aviation, conclu par l'OACI en 2016, vise à compenser et non pas à limiter les émissions de CO₂ et reste sur une base non contraignante jusqu'en 2027.

Les coûts non couverts par les transports sont connus. L'aviation civile engendre en Suisse 1,2 milliard de coûts externes selon l'étude de l'Office fédéral du développement territorial⁴, principalement liés aux GES. Ce qui correspond à un montant de 2,6 centimes par kilomètre et par passager.

Tous les pays voisins de la Suisse et de nombreux autres pays prélèvent déjà une taxe sur le trafic aérien. Elle s'explique par des raisons fiscales et/ou environnementales, et est forfaitaire ou proportionnelle, son montant variant de 3,50 € à 530 €⁵.

La population est prête au changement. Un sondage réalisé par l'institut INFRAS sur mandat de la Confédération indiquait en 2015, que 60 % de la population était favorable à une taxe sur les billets d'avion. En 2018, dans un sondage de l'Institut GFS, une majorité des personnes indiquait qu'en moyenne, une taxe de 50 francs était justifiée pour un vol en Europe.

La Constitution confère la compétence à la Confédération de légiférer en la matière

Un récent rapport à l'intention de la Commission de l'environnement, de l'aménagement et de l'énergie (CEAT-N) indique clairement que l'article 74 de la Constitution fédérale donne la compétence à la Confédération de prélever des taxes d'incitation⁶.

Le produit devrait donc être redistribué et son montant calculé afin d'inciter à l'action. Ce rapport formule une proposition concrète pour intégrer une telle taxe à l'article 30 de la loi fédérale sur le CO₂. Mais le Conseil national n'en a pas voulu. Nous espérons que le Conseil des Etats change la donne et que le soutien des cantons exprimé par des initiatives cantonales y contribuera.

En vue d'envoyer un signal clair à l'Assemblée fédérale en faveur des générations futures, nous demandons au Grand Conseil de soutenir la présente motion.

—

⁴ <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/transports-et-infrastructures/bases-et-donnees/couts-et-benefices-des-transports.html>

⁵ https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/klima/rechtliche-grundlagen/Flugticketabgabe.pdf.download.pdf/Flugticketabgabe_fr.pdf

⁶ https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/klima/rechtliche-grundlagen/Flugticketabgabe.pdf.download.pdf/Flugticketabgabe_fr.pdf